

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
23 novembre 2005

Affiché le
30 novembre 2005

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Roland LEPLOMB, Jean WOJDACKI, Elisabeth CHONE, Vincente FERRY, Dominique DE MICHELI, Elisabeth BARTH, Delphine BRAUN, Françoise BRUNETTI, Catherine ENGELMANN, Didier GALOIS, Danièle KOWALEWSKI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Marie-Louise MUZZARELLI, David ROSE, Denis VANTINI, René VICARI, Claudine VUILLET.

Absents :

Melle Eliane SCHIAVI donne procuration à M. Roland LEPLOMB

Mme SCHAFHAUSER-MICHAUX Colette donne procuration à Mme Claudine VUILLET

M. Denis SPATARO donne procuration à M. Guy VATTIER

M. Jean-Marc DUPONT donne procuration à M. Jean WOJDACKI

Mme Martine BELLARIA donne procuration à Mme Vincente FERRY

M. Michel CAUSIN

Mme Marguerite OUVRARD

M. René VICARI absent pour les huit premières questions.

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ELABORATION D'UN LIVRE SUR L'HISTOIRE DE L'EMIGRATION JUIVE A NANCY

Le Collectif pour la Mémoire des Enfants juifs déportés, internés, cachés et rescapés, Victimes de la barbarie nazie de NANCY élabore un livre sur l'histoire de l'émigration juive à Nancy.

Cet ouvrage représente un maillon supplémentaire de travail de toute une vie de témoignages afin de ne pas oublier et de mettre des noms sur toutes les victimes de cette barbarie.

Le Conseil Général de Meurthe et Moselle, la Ville de Homécourt et bien d'autres ont déjà apporté leur aide à cette association sous forme de contribution financière.

Par courrier du 27 octobre 2005 la Ville de Homécourt sollicite la Ville de Briey afin d'examiner la possibilité d'octroyer une subvention au Collectif pour la Mémoire des Enfants juifs déportés Victimes pour permettre une sortie rapide et une large diffusion de cet ouvrage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif 2005 de la commune de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention d'un montant de **50 €** au C.M.E.V. de NANCY afin de permettre une diffusion rapide du livre sur l'histoire de l'émigration juive à Nancy.

CREATION D'UNE MAISON DE L'EMPLOI A BRIEY

Par courrier en date du 14 avril 2005, Monsieur le Préfet du Département de Meurthe-et-Moselle a saisi Monsieur le Maire du dossier de candidature pour la création de maisons de l'emploi, l'une des mesures phares du volet emploi du plan de cohésion sociale.

Par courrier en date du 24 juin 2005, adressé en réponse à Monsieur le Préfet et précédé de courriers en date du 2 mai 2005 et du 23 juin 2005 adressés à cet effet à Monsieur le Directeur de l'ANPE de Briey, Monsieur le Maire a fait acte de candidature et proposé la création d'une **Maison de l'emploi du bassin de Briey**.

Il a été proposé en conséquence, de regrouper sur le site actuel de l'ANPE, les ASSEDIC de Briey, la mission locale de Briey et l'AFPA et de créer ainsi, une véritable maison commune se présentant sous la forme d'un guichet unique rassemblant au plus grand profit des demandeurs d'emploi les principaux acteurs de l'emploi.

Plusieurs réunions visant à affiner et préciser le projet immobilier ont d'ores et déjà permis d'obtenir l'accord des partenaires ci-dessus désignés.

La Ville se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet immobilier et d'user comme pour la création de l'actuelle ANPE, du système de bail en l'état futur d'achèvement.

L'objectif des maisons de l'emploi instituées par la loi de programmation pour la cohésion sociale est de parvenir à la gestion dynamique des ressources humaines au niveau d'un bassin d'emploi.

La création d'une maison de l'emploi concrétise le rapprochement effectif, au niveau d'une agglomération ou d'un bassin d'emploi, d'une collectivité locale, de l'ASSEDIC et de l'ANPE autour desquelles viennent se regrouper tous ceux qui agissent en faveur de l'emploi et du développement économique.

La maison de l'emploi agit obligatoirement dans les trois domaines d'intervention suivants :

- Observation, anticipation et adaptation au territoire de l'emploi
- Accès et retour de l'emploi (améliorer l'accueil, l'information, l'accompagnement individualisé et le reclassement des personnes sans emploi)
- Développement de l'emploi et création d'entreprise.

Le cahier des charges national annexé à la présente délibération définit plus précisément les éléments clefs des maisons de l'emploi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et notamment son titre premier relatif à la mobilisation pour l'emploi (articles L.310-1 et suivants du Code du travail),

VU le décret n°2005-259 du 22 mars 2005 fixant les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat aux maisons de l'emploi et complétant le Code du travail,

VU les circulaires du Ministère de l'emploi, de la Cohésion sociale et du logement des 3 août et 27 septembre 2005 relatives aux maisons de l'emploi,

VU l'arrêté du Ministère de l'emploi, de la Cohésion sociale et du logement du 5 avril 2005 portant cahier des charges des maisons de l'emploi,

VU le dossier de candidature de « Maison de l'emploi »,

VU la Charte de « Maison de l'emploi » annexée à la présente délibération,

VU les courriers ci-dessus désignés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE LE PRINCIPE** de création d'une **Maison de l'emploi du bassin de Briey** sur l'actuel site de l'ANPE (ortho photo plan annexé à la présente) regroupant l'ANPE, les ASSEDIC de Briey, la Mission locale de Briey et l'AFPA,
- **DECIDE**, s'il y a lieu, de la **maîtrise d'ouvrage** de la Ville pour la construction des nouveaux locaux devant accueillir sur le site ci-dessus désigné les partenaires ci-dessus indiqués,
- **DECIDE** du recours du bail en l'état futur d'achèvement pour la location des nouveaux locaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SOLLICITER** conformément aux textes ci-dessus visés, la contribution financière de l'Etat :
 - une aide à l'investissement au taux maximum prévu, **soit 50 %**
 - et s'il y a lieu, une aide au fonctionnement au taux maximum plafonné prévu, **soit 30 %**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à initier et solliciter auprès des services compétents de l'Etat la procédure de labellisation de la **Maison de l'emploi du Bassin de Briey** concomitamment à la définition du projet immobilier,
- **DECIDE** de saisir le conseil municipal du projet finalisé.

DON DE BIENVENUE AUX NOUVEAUX-NES BRIOTINS

La Ville de Briey a fait de la cérémonie de réception des nouveaux briotins l'un des piliers de sa politique d'accueil. Cette manifestation est aujourd'hui incontournable et unanimement appréciée. La municipalité souhaite aujourd'hui étoffer encore son image de ville où il fait bon vivre en offrant aux enfants nouveaux-nés dont les parents résident à Briey le jour de leur naissance, une somme de 20 €(vingt euros) en signe de bienvenue.

Ce dispositif sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2006. Les établissements bancaires de Briey seront sollicités afin d'obtenir de leur part un don équivalent ou supérieur qui s'ajoutera à celui octroyé par la Ville.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif 2005 de la commune de Briey

Le conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (David ROSE) :

- **FIXE** le montant du don à 20 €pour les enfants nouveaux-nés dont les parents résident à Briey le jour de la naissance de l'enfant,
- **DECIDE** que ce dispositif sera opérationnel au 1^{er} janvier 2006,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec tout établissement bancaire de Briey une convention de partenariat visant à abonder le don municipal d'un montant égal ou supérieur, suivant les modalités prévues dans ladite convention.

AUTORISATION DE CREATION D'UN SENTIER DE RANDONNEES PEDESTRES SUR LA COMMUNE DE BRIEY

Un projet de création d'itinéraires de randonnées pédestres est envisagé sur la commune de Lantéfontaine. Ce sentier empruntera une partie du territoire de Briey. Les travaux d'aménagement et de balisage seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Briey, maître d'ouvrage de cette opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas aliéner les sentiers et pistes inscrits dans le tracé, sur les voies communales et les chemins ruraux répertoriés dans la fiche cadastrale annexée,
- **DECIDE** de ne pas les interrompre par des clôtures, sur les voies communales et les chemins ruraux répertoriés dans la fiche cadastrale annexée,
- **ACCEPTTE** un éventuel balisage conforme à celui utilisé au niveau départemental,
- **PREVOIT** le maintien ou le rétablissement de la continuité du sentier, sur voies communales et chemins ruraux lors des opérations d'aménagement foncier et des opérations foncières,
- **INFORME** le Conseil Général,
- **AVERTIT** les Présidents des fédérations de chasse locales de la création de l'itinéraire,
- **ACCEPTTE** le projet de création d'un sentier de randonnées pédestres sur la commune de Briey tel qu'il est présenté dans les documents annexés (tracé et fiche cadastrale).

CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LA TRESORERIE DE BRIEY

Le législateur de la décentralisation - loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions - a confirmé et clarifié le rôle des comptables directs du Trésor dans la gestion financière et comptable des collectivités et établissements publics locaux.

Cette mission, à laquelle le réseau du Trésor public consacre plus de la moitié de son activité, concerne plus de 100 000 ordonnateurs.

Environ 3500 guichets répartis sur l'ensemble du territoire national, permettent au Trésor public de constituer une administration de proximité.

Selon l'importance de la circonscription, on trouve :

- au niveau de la région : la trésorerie générale de région
- au niveau du département : la trésorerie générale
- au niveau du canton : la trésorerie.

Placé sous l'autorité du Trésorier-payeur Général du département, le comptable du Trésor est l'interlocuteur privilégié des décideurs locaux.

Il tient les comptes des collectivités et établissements publics locaux, et apporte aide et conseils en mobilisant son équipe et en faisant appel, en tant que de besoin, aux compétences du réseau du Trésor public à sa disposition : trésorerie générale de département, trésorerie générale de région - notamment le Département des Etudes Economiques et Financières - voire de la Direction Générale de la Comptabilité publique.

Il met à la disposition des maires les outils nécessaires à une gestion moderne des communes.

Sa mission est double dans la mesure où il est comptable et conseiller financier des communes.

En qualité de comptable public, *le comptable du Trésor tient les comptes de la commune* : il est seul chargé du recouvrement des créances, du paiement des dépenses et de l'exécution des opérations de trésorerie. Il rend compte de sa gestion, par l'élaboration d'un compte de gestion soumis au vote de l'assemblée délibérante de la commune et au contrôle de la chambre régionale des comptes. Au titre des contrôles de régularité externe, exclusifs de tout contrôle d'opportunité, qui lui sont confiés par les textes, sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée par le juge des comptes.

Cette mission du comptable se double d'une *mission de conseil et d'assistance technique* qui répond au souci d'être un partenaire privilégié des communes, en assurant des prestations de qualité. Cette mission de conseiller financier et fiscal, assurée avec l'appui de la Trésorerie Générale est multiple : préparation des décisions budgétaires, simulations fiscales, étude et suivi des projets d'investissement, gestion de la trésorerie, analyse financière rétrospective et prospective.

Elle bénéficie à la fois du statut et de la proximité du comptable de la commune. Ces deux atouts offrent :

- des garanties d'objectivité et de désintéressement;
- une compétence financière et fiscale tenant à sa formation spécialisée et technique de haut niveau;
- une connaissance contemporaine de la commune et de ses établissements publics locaux;
- une situation privilégiée pour l'information financière et fiscale.

Ainsi, tant par ses compétences que par les relations directes qu'il entretient avec les élus et les gestionnaires locaux le trésorier municipal est la personne la mieux à même de répondre aux préoccupations des ordonnateurs qui agissent aujourd'hui dans un environnement fortement évolutif.

En outre, la position du trésorier municipal au sein de l'ensemble que constitue le réseau du Trésor public garantit une compétence technique démultipliée et le concours de moyens modernes et diversifiés de gestion, d'analyse et de restitution de l'information financière et fiscale.

Désireuse de renforcer ses relations avec le trésorier dans le souci d'améliorer encore la gestion de sa trésorerie, la Ville qui s'inscrit d'ores et déjà dans une démarche qualité a répondu favorablement à la proposition de Monsieur Philippe NEVEU, nouveau Trésorier, de formaliser celles-ci dans une charte de partenariat dont la projet est annexé à la présente délibération.

Cette charte s'inscrit par conséquent dans une démarche commune visant à promouvoir une nouvelle étape dans la coopération instaurée entre la Trésorerie Principale Municipale et la Ville de BRIEY.

Elle se définit comme une phase de contractualisation de pratiques déjà existantes **et d'engagements nouveaux et réciproques**, pris en commun, après avoir identifié les besoins et les attentes de chacun.

Elle vise à développer une réelle démarche de partenariat entre les signataires, en vue d'atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés et intègre dans cette perspective la tenue d'un tableau de bord permettant de suivre l'évolution des principaux points de la convention.

Elle intègre en contrepartie de l'engagement du Trésorier le versement de l'indemnité de conseil.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera renouvelable chaque année.

Elle se fonde sur **une démarche de partenariat** dont les objectifs principaux sont :

- ↳ De **renforcer les relations** entre l'ordonnateur et le comptable
- ↳ D'**améliorer la synergie** entre les acteurs locaux par une meilleure connaissance réciproque
- ↳ D'**identifier les dysfonctionnements** qui sont constatés et les résoudre par la mise en place des procédures les plus performantes
- ↳ De tirer le meilleur profit des procédures et des **outils modernes de gestion**
- ↳ De **contractualiser des objectifs** à atteindre ensemble.

La méthodologie arrêtée en commun vis quant à elle à :

- ↳ **Définir les offres qui peuvent être faites,**
- ↳ **Recenser** les améliorations souhaitables et possibles
- ↳ **Inventorier** les potentialités des procédures et des outils à la disposition de la Trésorerie et du réseau du Trésor public, qui pourraient être valorisées et mises à disposition du Maire.
- ↳ **Identifier les attentes de nos partenaires (entreprises, autres collectivités, associations)**
- ↳ « **Mettre à plat** », ensemble, les procédures pour identifier les dysfonctionnements et/ou les améliorations souhaitées
- ↳ **Définir les objectifs de progrès** et les actions à entreprendre : contenu, modalités, calendrier, acteurs, désignation du (des) responsable (s) de la conduite de l'action.

La convention est signée par les partenaires afin de contractualiser les rapports ordonnateurs / comptables, tant sur les relations existantes que sur les dysfonctionnements observés afin de les résoudre au mieux.

Le maire et le trésorier sont cosignataires de cette convention.

Le Trésorier-payeur Général et le département informatique du Trésor public de rattachement de la trésorerie sont associés à la démarche volontariste que constitue la convention pour améliorer le service rendu.

Par sa signature, le Trésorier-payeur Général manifeste l'appui donné au comptable par le réseau tant pour ce qui concerne les outils, les procédures, que les moyens et l'information.

Les thèmes retenus tels que définis en détail dans la convention annexée à la présente délibération sont les suivants :

1. Améliorer les relations personnelles entre partenaires
2. Optimiser la circulation de l'information
3. Améliorer le recouvrement
4. Réduire les délais de paiement
5. Optimiser la gestion de trésorerie

6. Accélérer les délais de production de fin d'exercice
7. Améliorer la qualité comptable
8. Valoriser les comptes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU le projet de charte de partenariat annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat suivant le projet annexé à la présente délibération,
- **DEMANDE** le concours du Receveur Municipal pour assurer **les prestations de conseil, d'assistance et de formation du personnel et des élus** en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2005,
- **CALCULE** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **DECIDE** de son attribution à Monsieur Eric PERNOT pour la période d'intérim du 8 mars au 30 juin 2005 soit une somme estimée à 360 € nets et à Monsieur Philippe NEVEU à compter du 1^{er} juillet 2005 soit une somme estimée à 540 € nets.

DEMANDE DE SUBVENTION D.R.A.C. POUR LA PIECE DE THEATRE « UNE NUIT RADIEUSE » DE JEAN WINIGER DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION IMPRESSIONS D'ARCHITECTURE 2006

A l'occasion d'une réunion du comité de pilotage « Impressions d'Architecture 2006 », la représentante de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a proposé d'affecter à la production de la pièce de Jean WINIGER d'après les textes de et sur Le Corbusier (Une nuit radieuse), dont le dossier de presse est annexé, une subvention supplémentaire équivalente au tiers du coût total de cette production.

Le coût prévisionnel suivant le document annexé est estimé à 10 000 € incluant deux représentations (version B) et les contraintes techniques liées à la production de la pièce.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2005 relative aux demandes de subventions pour la manifestation « Impressions d'Architecture 2006 »,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (David ROSE) :

- **SOLLICITE** auprès de la D.R.A.C. Lorraine dans le cadre « Impressions d'Architecture 2006 », une subvention supplémentaire d'un montant de 3 334 euros affectés au projet ci-dessus défini,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diligenter toutes les procédures nécessaires à l'instruction de la présente demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS « APRES-MINES » AUPRES DU C.G. 54 POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL ALBERT 1^{ER}

Par délibération en date du 31 mai 2005 adoptée à l'unanimité, la Ville de Briey s'est portée acquéreur de la parcelle du terrain cadastré AC sections n° 48 et 49 afin de créer un lotissement communal.

Ce projet élaboré par le Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville, dossier technique joint à la présente, s'inscrit dans le projet d'aménagement du nouveau quartier de La Jacobel et peut faire l'objet suivant le nouveau règlement du fonds « après-mines » modifié à cet effet par le Conseil Général de Meurthe et Moselle et notifié à la ville fin septembre, d'une aide de 10% du montant hors taxes de l'opération.

La Ville en effet, et la zone concernée par l'opération particulièrement (P.P.R.M.) sont éligibles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 portant acquisition par application du droit de préemption des immeubles sis 20 bis avenue Albert 1^{er}, cadastrés section AC 48 et 49,
VU le projet de lotissement communal « Albert 1^{er} »,
VU l'avis de la commission de travaux, Urbanisme et Environnement en date du 18 octobre 2005,
VU le nouveau règlement du fonds « après-mines » communiqué par le Conseil Général de Meurthe et Moselle,
VU le plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.),

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de lotissement communal dont le schéma d'aménagement est annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle une subvention au taux de 10% du montant de l'opération (en euros H.T.) soit une somme de 18 778 euros,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet de lotissement communal « Albert 1^{er} ».

VENTE DU TERRAIN CADASTRE AE n°16

Par courrier en date du 25 octobre 2005, Monsieur Jean-Paul FERRY a saisi la Ville d'une demande visant au rachat d'un terrain cadastré section AE parcelle n°16. La Ville n'ayant aucun intérêt à conserver ce terrain enclavé et non constructible, souhaite en conséquence répondre favorablement à la demande du pétitionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis des domaines en date du 14 octobre 2005,
VU le courrier de Monsieur Jean Paul FERRY en date du 25 octobre 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vincente FERRY ne prenant pas part au vote :

- **DÉCIDE** de la vente du terrain cadastré section AE, parcelle n° 16 pour 925 m² pour 1 000,00 € hors droits et taxes à Monsieur Jean Paul FERRY, demeurant 5, Impasse La Madeleine à 54150 BRIEY,
- **PRÉCISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces qui s'y rapportent.

VENTE DE TERRAIN AU LIEUDIT « FOND DE SEPT CHEVAUX-NORD »

Par délibérations successives, la ville a décidé de vendre en accord avec l'ensemble des propriétaires résidant dans ce secteur de la ville, des terrains lui appartenant et situés en limite des propriétés privées.

A la suite d'une nouvelle demande d'achat d'une partie du terrain cadastré AH 409 formulée par Monsieur et Madame LÉONARD, le découpage du terrain a été modifié et entraîne le changement des surfaces vendues aux autres acquéreurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2005,
VU le document d'arpentage établi par la SCP DEHOVE,
VU l'avis du service des domaines,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Odette LEONARD ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** la vente des terrains suivant le document d'arpentage annexé à la présente délibération comme suit :
 - vente de la parcelle AH n° 413 pour 559 m² à Monsieur LAITI Jacky au prix de 140.00 € hors droits et taxes,
 - vente de la parcelle AH n° 414 pour 2 583 m² à Monsieur MORRUZZI Francis au prix de 646.00 € hors droits et taxes,
 - vente de la parcelle AH n° 415 pour 386 m² à Monsieur MALAVASI Thomas au prix de 96.00 € hors droits et taxes,

 - vente de la parcelle AH n° 416 pour 834 m² à Monsieur RONCARI André au prix de 208.00 € hors droits et taxes,
 - vente de la parcelle AH n° 417 pour 821 m² à Monsieur et Madame LÉONARD Gilles au prix de 205.00 € hors droits et taxes.
- **PRECISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction des actes de vente,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

VENTE DU LOT N° 5 AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES MERISIERS 2 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2004 et du 14 septembre 2004,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRÉCISE** que le prix de vente du lot n°5 du lotissement communal Les Merisiers 2 est de 60 000 € hors droits et taxes,
- **PRÉCISE** que les autres dispositions restent applicables.

BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) – LES PETITS HAUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1976 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 22 décembre 1998 et le 23 novembre 2004 et modifié le 26 juin 2002, le 22 mars 2005 et le 28 juin 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2005 fixant les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à l'ouverture d'urbanisation des Petits Hauts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2003 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale « Nord Meurthe et Mosellan »,

VU l'avis de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie » à l'occasion de sa réunion du 15 septembre 2005,

VU les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable accomplie, à savoir :

- Avis au public dans deux journaux d'annonces légales (l'Est Républicain et le Républicain Lorrain) ;
- Registre de concertation publique, ouvert du lundi 17 octobre 2005 au lundi 14 novembre 2005, au Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville de Briey,

CONSIDERANT qu'aucune consultation du dossier de concertation publique n'a eu lieu et qu'aucune remarque n'a été émise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exécution de la concertation préalable conformément à la délibération du 20 septembre 2005,

- **AFFIRME** que le dossier de consultation préalable n'a fait l'objet d'aucune consultation ni d'aucune remarque.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et notifiée :

- à Messieurs les présidents du Conseil Régional de Lorraine et Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- à Messieurs les Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE F.N.D.S. ET LE F.A.I. POUR LA CREATION DE NOUVEAUX VESTIAIRES AU STADE AUGUSTIN CLEMENT – CONTRAT DE VILLE/REGION LORRAINE 2004/2007

Le Club de football de Briey (USB) compte aujourd'hui plus de 250 membres et connaît un développement exponentiel des adhésions chez les plus jeunes, conséquence à la fois du travail méritoire des dirigeants du club (fort taux d'encadrement, politique dynamique en faveur des plus jeunes, etc.) mais aussi du niveau de l'équipement municipal.

Toutefois, les vestiaires actuels placés sous les tribunes du **Stade Augustin Clément**, bien que récemment réhabilités, ne suffisent plus à répondre à la forte demande et arrivent donc à saturation.

En conséquence, la Ville a présenté aux dirigeants du club un projet de nouveaux vestiaires **en construction modulaire** permettant de réduire considérablement le coût des travaux par rapport à une construction classique en dur.

Le montant prévisionnel des travaux relatif à ce projet (dossier technique et plan de masse annexés à la présente) est de 134 670 €HT.

Le plan de financement proposé au vote du conseil municipal est le suivant :

DEPENSES	
TRAVAUX	134 670,00 €
TOTAL H.T.	134 670,00 €

RECETTES	
REGION : 50% du résiduel	53 868,00 €
FNDS : 10% du total H.T.	13 467,00 €
FAI : 10% du total H.T.	13 467,00 €
COMMUNE	53 868,00€
TOTAL H.T.	134 670,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 12 octobre 2005 (compte rendu annexé à la présente délibération),

VU le dossier technique relatif au projet de construction de nouveaux vestiaires annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de construction ci-dessus désigné,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil régional de Lorraine au titre du *Contrat de Ville 2004-2007*, de la Direction de Jeunesse et Sports au titre du *Fonds National de Développement du Sport (FNDS)*, de la Fédération Française de Football au titre du *Fonds d'Aide à l'Investissement (FAI)*, les subventions figurant dans le plan de financement ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à diligenter toutes les procédures et signer tous les actes afférents à la présente demande.

SUBVENTIONS AUX CLUBS DE L'U.S.B.

L'Union Sportive Briotine a fait parvenir ses propositions concernant la répartition du fonds de réserve de la subvention versée en 2005, soit 1868 €

Par délibération en date du 31 mai 2005, le conseil municipal a attribué une subvention d'un montant global de 37 350 € aux différentes sections de l'U.S.B. et décider de l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis de Table d'un montant de 621 € à retirer sur le reliquat ci-dessus défini dont le solde à répartir est de 1247 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif 2005 de la commune de Briey

VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « Loi 1901 »,

VU les statuts de l'Union Sportive Briotine du 5 juin 1959,

VU le courrier de l'Union Sportive Briotine en date du 17 novembre 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention au club de Football de l'U.S.B. pour un montant de **350 €**
- **DECIDE** le report en 2006 de la somme de 897 € correspondant au solde du reliquat de l'année 2005.

DECISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé au conseil municipal des décisions modificatives, présentées dans les tableaux ci-annexés et concernant le budget « Commune de Briey – section de fonctionnement » et « Commune de Briey – section d'investissement ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles qu'indiquées dans les tableaux ci-annexés.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION

Monsieur Guy VATTIER, Maire de la Ville de Briey, s'est rendu au Forum d'Iéna à PARIS le 07 octobre 2005, à la réunion du Conseil d'Administration des Charbonnages de France à RUEIL MALMAISON le 05 octobre 2005 et au Congrès des Maires à PARIS du 22 novembre au 24 novembre 2005 inclus. Il convient de rembourser les frais de déplacement concernés d'un montant de 320.40 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif 2005 de la commune de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de déplacement pour un montant de 320.40 € à Monsieur Guy VATTIER.

MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE

LES FRANCAS, mouvement d'éducation populaire créé en 1944, est une association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique et agréée par différents ministères. C'est aussi une fédération nationale qui rassemble 79 associations départementales regroupant près de

20 000 adhérents. Chaque année, près de 1 500 000 enfants et adolescents sont inscrits dans 5000 centres d'activités partenaires des associations départementales Francas.

Concrètement, cette association incite, initie et met en œuvre des actions éducatives, sociales et culturelles. De même elle accompagne les actions au plan local et propose des actions de formation en direction des bénévoles.

Aujourd'hui, l'association départementale des FRANCAS de Meurthe-et-Moselle s'inquiète d'une baisse probable des crédits aux associations, conséquence directe d'un éventuel gel d'une partie du budget du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, principal financeur des activités des associations de Jeunesse et d'Education populaire.

Elle sollicite le Conseil Municipal de la Ville de Briey afin qu'il adopte une motion de soutien à ses activités et s'associe à ses inquiétudes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** que les activités des associations de Jeunesse et d'Education Populaire de Meurthe-et-Moselle contribuent au lien social et à la construction d'une société plus solidaire et démocratique dans le département.
- **RECONNAIT** l'action citoyenne et la dynamique générées par les associations de Jeunesse et d'Education Populaire sur son territoire.
- **S'INQUIETE** des conséquences possibles de baisse de subvention sur l'emploi et les activités développées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire.
- **S'ASSOCIE** à leur demande de maintien des aides financières pour poursuivre leurs missions d'intérêt général.

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION ALISES POUR L'ANNEE 2006

Depuis le 6 juillet 2000, la commune de Briey confie à l'association ALISES l'animation, l'encadrement et la gestion de l'action chantier d'insertion.

La convention conclue pour l'année 2005 arrive à son échéance le 31 décembre 2005.

L'association ALISES avec le soutien technique des services de la Ville a déposé auprès des autorités compétentes un dossier de subvention au titre du Fonds Social européen (FSE) d'un montant de 32 000 € pour financer sur l'année 2006 la reconduction, sous une forme modifiée, du *Chantier d'insertion « Les mille marches »*.

Le coût total du projet s'élève à 187 522, 44 €

Le projet de renouvellement du chantier s'inscrit dans la mesure 3-3 du F.S.E.

Il s'agit d'une initiative forte de l'association qui en assure la maîtrise d'ouvrage et de la Ville, qui entend pérenniser cette action exemplaire en palliant le retrait des autres partenaires.

Ce projet devra permettre de mobiliser des emplois aidés (contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Contrats d'avenir (CAV)) destinés à des femmes ou des hommes en rupture avec le marché de l'emploi, **pour un total de 8 postes**.

Les agents recrutés par l'association seront appelés à accomplir dans ce cadre, des travaux d'intérêt collectif extérieurs (requalification paysagère sur les murs et terrasses de Briey, création de jardins, prestations diverses) devant permettre un retour à une dynamique personnelle seule susceptible de les « remettre en marche ».

Le projet 2006 prévoit un renforcement des actions de formation dirigées par l'AFPA.

Il dépend outre de la subvention européenne de **la contribution complémentaire de la Ville pour un montant total de 29 823, 44 €**

Le dossier demande de subvention est actuellement en instruction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention de l'association ALISES,
VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RENOUELER** la convention pour la réalisation d'un chantier d'insertion entre la Ville de Briey et l'Association ALISES pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006,
- **DECIDE D'ATTRIBUER** à cet effet, une subvention d'un montant de **29 823, 44 €** suivant le tableau de financement annexé à la présente délibération,
- **VALIDE** les éléments techniques figurant dans le dossier de candidature annexé à la présente délibération comme engageant les deux parties à la convention ainsi modifiée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la réalisation d'un chantier d'insertion entre la Ville de Briey et l'Association ALISES ainsi modifiée et annexée à la présente délibération.

**ADHESION DES COMMUNES DE SAINT SUPPLET ET DE CONFLANS EN JARNISY ET
RETRAIT DE LA COMMUNE DE LONGLAVILLE AU SIVU DU CHENIL DU JOLI BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20,
VU les délibérations du comité syndical du SIVU du Chenil du Joli Bois à MOINEVILLE en date du 14 octobre 2005,
VU la demande d'adhésion et la demande de retrait présentées à la Ville de Briey par le syndicat en date du 03 novembre 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (David ROSE) :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes de SAINT SUPPLET et de CONFLANS EN JARNISY au SIVU du Chenil du Jolis Bois.
- **ACCEPTE** le retrait de la commune de LONGLAVILLE au SIVU du Chenil du Jolis Bois.